

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
14 février 2023

N° 23022024007

**AUTORISATION DE MANDATER
DEPENSES INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2024**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part Monsieur le Maire rappelle que des travaux préparatoires à l'aménagement d'une aire de loisirs ont été réalisés fin 2023 pour un coût total de 29 949,64 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ autorise Monsieur le Maire à engager la dépense des travaux préparatoires à l'aménagement d'une aire de loisirs pour un montant de 29 949,64 euros TTC jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

☞ autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette décision porte uniquement sur les opérations suivantes :

Vote

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Opération	Crédits ouverts Budget 2023	¼ des crédits
10004 – AMENAGEMENT DU BOURG	752 100,00 €	188 025,00 €
165- Dépôts et cautionnements	32 304,43 €	826,00 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 26 février 2024

et publication ou notification

du 26 février 2024

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 23 février 2024

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20240223-23022024007-DE
Reçu le 26/02/2024